

**Note explicative de la clinique du DPO (Délégué à la Protection des Données)  
Mastère Spécialisé Data Protection Management (MS DPM)  
Institut Mines-Telecom Business School (IMT-BS)**

Alors que les entreprises dépensent des dizaines de millions pour se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), plus de 90 % d'entre elles présentent des carences techniques qui les rendent vulnérables et potentiellement non conformes à cette réglementation, plus de deux ans après son entrée en vigueur, selon une récente étude de [Tanium](#)<sup>1</sup> menée auprès de 750 décideurs informatiques.

Force est de constater que le RGPD, ses droits nouveaux (portabilité...), ses obligations complexes et ses sanctions (20 millions d'euros par exemple<sup>2</sup>), nécessite toujours des clarifications. Beaucoup de professionnels dans des structures de taille modeste (PME, associations, collectivités publiques...) continuent à se poser de nombreuses questions (juridiques, informatiques, organisationnels...) sur l'application de ce volumineux et comminatoire texte.

### **Une clinique du DPO, pourquoi ?**

La clinique du DPO du MS DPM se propose d'informer gratuitement les organisations sur leurs obligations afin de faciliter leur conformité au RGPD et, plus généralement, de répondre à leurs interrogations sur la mise en œuvre du droit des données personnelles (DP). Il appartient à chaque entreprise de décider, en tant que responsable de traitement, de sa politique de mise en conformité au droit des DP et de confidentialité. La clinique ne constitue, en tout état de cause, qu'une aide à la décision.

Ce faisant cette clinique s'inscrit pleinement dans la formation de nos étudiants par une mise en situation pratique réelle leur permettant de mettre leurs connaissances au service des acteurs économiques et sociaux. Cela se fait sous la supervision d'un enseignant du MS DPM.

### **Une clinique du DPO, comment ?**

Deux rendez-vous (RDV) peuvent être programmés.

<sup>1</sup> Étude d'avril 2020 : <https://www.tanium.com/press-releases/tanium-study-over-90-percent-of-global-organizations-surveyed-have-major-gaps-in-it/>

<sup>2</sup> Vous êtes concernés par le RGPD comme Responsable de Traitement (RT) dès que vous avez un traitement informatisé de la paye et des cotisations des salariés, un suivi des clients ou des membres, etc.

### 1<sup>er</sup> RDV

Lors de ce premier entretien notre équipe d'étudiants supervisés par un enseignant du MS DPM vous recevra pour écouter et analyser votre demande afin, si cela est possible lors de ce 1<sup>er</sup> RDV, de vous renseigner sur vos droits et obligations et le cas échéant sur les premières démarches à accomplir.

### 2<sup>ème</sup> RDV

Si votre situation a nécessité une analyse juridique plus poussée, la même équipe pourra vous accueillir, lors d'un 2<sup>ème</sup> RDV, pour vous communiquer les informations pertinentes.

### **Point important à savoir :**

Chaque étudiant du MS DPM participant à ce module clinique s'engage par contrat à garder les informations ou documents communiqués strictement confidentiels.

Les renseignements donnés à l'occasion des entretiens le sont oralement à titre purement informatif.

### **Une clinique du DPO, pour qui ?**

La clinique du DPO s'adresse en particulier aux petites et moyennes organisations (PME, start-ups, professionnels libéraux, associations...) confrontées à une difficulté ou une question qui relève notamment de la mise en conformité avec le RGPD et souhaitant avoir un éclairage sur sa situation.

### **Qui contacter pour une prise de rendez-vous (RDV) ou des renseignements ?**

#### ***Consultations à Paris (ou en visioconférence) sur RDV à partir du 25.09.2020***

Pour prendre RDV envoyez un courriel au Pr. Xavier Strubel, directeur du MS DPM : [xavier.strubel@imt-bs.eu](mailto:xavier.strubel@imt-bs.eu)